

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 août 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

**SONT ABSENTS**

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Carl Lebel	Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim
------------	---

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 extraordinaire du 18 juillet 2023
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Entente — Société Canadienne de la Croix-Rouge
  - 2.2. Modification de contrat de travail — Ingénieur
  - 2.3. Renouvellement — Logiciel de gestion des séances du conseil et des comités — Société Plan de Vol inc.
  - 2.4. Acquisition de rue par la Loi sur les compétences municipales — Rue Parent
  - 2.5. Entente — Lampadaires au Domaine Vallée-Bleue — Gestion Laforce inc.
  - 2.6. Addenda à l'entente intermunicipale — Val-Morin — Collecte et assainissement des eaux usées
3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
  - 4.1. Octroi de contrat — Remplacement Responsable du traitement des eaux et du réseau

- 4.2. Octroi de contrat — Contrôle de la qualité des matériaux - Prolongement du réseau d'égout secteur rue de l'Église et rue Duquette
- 4.3. Octroi de contrat — Contrôle de la qualité des matériaux — Mise à niveau de l'usine d'épuration
- 5. Urbanisme et environnement
  - 5.1. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.2. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 992 218, 8e rang
  - 5.3. Mandat de représentation — 1018, rue de la Perrière
  - 5.4. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale — Volet inspection
  - 5.5. Entente pour travaux municipaux —Boisés-Champêtres — Rue des Hêtres —Remplacement de garantie financière
  - 5.6. Demande d'approbation préliminaire — Ouverture de rue - Secteur de la rue Ovide
  - 5.7. Demande d'approbation — Ouverture de rue — Boisés Champêtres
  - 5.8. Demande d'approbation — Ouverture de rue — Secteur route 117 et 10<sup>e</sup> rang
- 6. Loisirs et culture
  - 6.1. Occupation du domaine public — Marathon du P'tit train du Nord
  - 6.2. Occupation du domaine public — Festival de cirque des Laurentides
  - 6.3. Tarification — Hockey — Automne 2023
  - 6.4. Attribution de noms — Nouveaux sentiers au Parc régional — Mont Plante
  - 6.5. Ratification de contrat — Excavation — Aménagement et mise à niveau des sentiers de vélo du Mont-Plante
- 7. Avis de motion
  - 7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 609-05 — PPCMOI — Secteur Lac Doré
- 8. Projets de règlements
  - 8.1. Second projet — Règlement de zonage 601-40
  - 8.2. Projet — Règlement 609-05 — PPCMOI — Secteur Lac Doré
- 9. Règlements
  - 9.1. Règlement de zonage 601-38
  - 9.2. Règlement de zonage 601-39
- 10. Varia
  - 10.1. Office municipal d'habitation des Laurentides — Budget révisé 2023
  - 10.2. Servitudes d'utilité publique — Rue des Hêtres — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE
- 11. Documents déposés
  - 11.1. Dépôt — Variations budgétaires — Politique des variations budgétaires
  - 11.2. Dépôt — États comparatifs mensuels
  - 11.3. Dépôt — Rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim — Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
  - 11.4. Dépôt — Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés — Suivi et disponibilité
  - 11.5. Dépôt — Rapport du directeur général par intérim — Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
  - 11.6. Dépôt — Rapport sur la gestion contractuelle
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

### 1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-08-266

### 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AJOUTER** le point suivant :

- 10.2 : *Servitudes d'utilité publique — Rue des Hêtres*

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2023 tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2023-08-267

### 1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023 EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

#### 1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.3, 4.1, 4.2, 4.3

### 2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2023-08-268

#### 2.1. ENTENTE — SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

**ATTENDU** l'entente de services aux sinistrés intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Municipalité visant à obtenir certains services advenant un sinistre et visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées ;

**ATTENDU QUE** cette entente viendra à échéance le 21 octobre 2023 ;

**ATTENDU** le projet de nouvelle entente préparé par la Société canadienne de la Croix-Rouge.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'entente décrite au préambule.

**ADOPTÉE**

2023-08-269

#### 2.2. MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL — INGÉNIEUR

**ATTENDU** la résolution 2023-07-232 autorisant l'embauche d'un ingénieur (contractuel) et la signature de son contrat de travail ;

**ATTENDU QUE** le contrat de travail doit être corrigé afin :

- d'ajouter une référence quant à la catégorie d'emploi ;
- d'ajouter une entente quant à l'éligibilité au remboursement annuel pour les activités sportives ;

**ATTENDU** l'annexe au contrat de travail datée du 28 juillet 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'annexe au contrat de travail décrite au préambule.

**ADOPTÉE**

2023-08-270

**2.3. RENOUELEMENT — LOGICIEL DE GESTION DES SÉANCES DU CONSEIL ET DES COMITÉS — SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite renouveler le contrat de service avec l'entreprise Société Plan de Vol inc. pour l'utilisation du logiciel de gestion du conseil sans papier ;

**ATTENDU** le projet de contrat de service reçu le 31 juillet 2023 pour une licence d'utilisation du logiciel pour une période de trois (3) ans ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit approuver tout contrat qui inclut une dépense au-delà de l'exercice financier en cours ;

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opérations pour l'année 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Société Plan de Vol inc. conformément à l'offre de service décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** le directeur du service juridique ou la directrice des finances à signer le contrat et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-08-271

**2.4. ACQUISITION DE RUE PAR LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES — RUE PARENT**

**ATTENDU** la résolution 2023-07-235 concernant les démarches d'acquisition de la rue Parent, soit le lot 2 992 937, en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, en vertu duquel toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10

ans peut devenir propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités à cet égard ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne souhaite pas faire l'acquisition du lot 2 992 937 en entier, mais une partie de celui-ci ;

**ATTENDU QU'**une copie de la description technique décrivant cette partie de lot, vidimée par un arpenteur-géomètre, a été déposée au bureau de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCOMPLIR** les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire d'une partie du lot 2 992 937 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Sébastien Généreux, arpenteur géomètre, minute 7714 ;

**D'AUTORISER** le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le greffier-trésorier ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document, y compris tout acte notarié, nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution ;

**D'ABROGER** la résolution 2023-07-235.

**ADOPTÉE**

2023-08-272

**2.5. ENTENTE — LAMPADAIRES AU DOMAINE VALLÉE-BLEUE — LES GESTIONS LAFORCE INC.**

**ATTENDU** le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Les Gestions Laforce inc. concernant l'installation de lampadaires au Domaine Vallée-Bleue ;

**ATTENDU QUE** ce projet d'entente prévoit que la Municipalité dépose une demande d'installation de lampadaires auprès de Hydro-Québec dans la mesure où l'entreprise en assume intégralement la responsabilité, les frais d'installation et les frais d'électricité facturés par Hydro-Québec pour ces lampadaires.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou le directeur du service de l'urbanisme à signer l'entente décrite au préambule ;

**DE PRÉCISER** que la présente résolution est conditionnelle au paiement par l'entreprise des frais administratifs déjà facturés.

#### **ADOPTÉE**

2023-08-273

### **2.6. ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE — VAL-MORIN — COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Val-David et Val-Morin ayant pour objet d'organisation, l'opération et l'administration d'un service de collecte et d'assainissement des eaux usées d'une partie du territoire de Val-Morin par Val-David signée le 17 janvier 2023 ;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier l'entente intermunicipale par un addenda afin de corriger une erreur dans un schéma de calcul ;

**ATTENDU** le projet d'addenda à l'entente préparé en date du 2 août 2023 ;

**ATTENDU QUE** la modification de l'entente intermunicipale n'en change pas le sens, ni la portée.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'addenda à l'entente intermunicipale décrit au préambule.

#### **ADOPTÉE**

### **3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

2023-08-274

#### **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 12 juillet au 8 août 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier par intérim :

Chèques numéros 37823 à 37900	885 293,04 \$
Dépôts directs numéros 230224 à 230257	181 448,90 \$
Transferts bancaires numéros 230330 à 230379	394 860,69 \$
<b>Total</b>	<b>1 461 602,63 \$</b>

**ADOPTÉE**

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

**2023-08-275**

##### **4.1. OCTROI DE CONTRAT — REMPLACEMENT RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DU RÉSEAU**

**ATTENDU** les résolutions 2023-02-026 et 2023-07-239 par lesquelles la Municipalité a octroyé des contrats à l'entreprise Nordikeau pour les services d'un technicien en traitement des eaux afin d'assurer temporairement les tâches opérationnelles du poste de Responsable du traitement des eaux et du réseau (ci-après « Responsable ») ;

**ATTENDU QU'**il est toujours nécessaire d'avoir recours à une ressource externe ;

**ATTENDU** l'offre de service de l'entreprise Nordikeau au montant forfaitaire mensuel de 10 140,00 \$, plus taxes, pour ce service ;

**ATTENDU QUE** les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opération.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'octroi du contrat et son renouvellement mensuel ;

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 60 840,00 \$, plus taxes, répartie de la façon suivante :

- 18 060,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté ;
- la différence, plus taxes, à même les postes budgétaires 02-412-00-411 et 02-415-00-411 ;

**D'AUTORISER** le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-08-276

**4.2. OCTROI DE CONTRAT — CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX —  
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE  
DUQUETTE**

**ATTENDU** les travaux de prolongement du réseau d'égout dans le secteur des rues de l'Église et Duquette qui seront réalisés au cours des prochains mois ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mandater une firme de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le chantier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour ce service ;

**ATTENDU QUE** la soumission de l'entreprise Solmatech au montant de 27 722,68 \$, plus taxes, est la plus basse soumission reçue.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Solmatech conformément à la soumission décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 27 722,68 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 779 ;

**D'AUTORISER** le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2023-08-277

**4.3. OCTROI DE CONTRAT — CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX — MISE À  
NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION**

**ATTENDU** les travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de mandater une firme de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le chantier ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour ce service ;

**ATTENDU QUE** la soumission de l'entreprise DEC Enviro au montant de 76 655,00 \$, plus taxes, est la plus basse soumission reçue.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise DEC Enviro conformément à la soumission décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 76 655,00 \$, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

**D'AUTORISER** le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-08-278

### 5.1. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00034	2459, rue de l'Église	Construction
2023-00035	Lot 2 991 605, rue de Chandolin	Construction
2023-00040	Lot 6 582 945, rue de la Perdrière	Construction

### ADOPTÉE

2023-08-279

### 5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS — LOT 2 992 218, 8<sup>E</sup> RANG

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la

Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de construction 2023-00232 pour le lot 2 992 218 situé sur le 8<sup>e</sup> rang doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de construction 2023-00232, une contribution financière de 3 222,40 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

2023-08-280

**5.3. MANDAT DE REPRÉSENTATION — 1018, RUE DE LA PERDRIÈRE**

**ATTENDU** les infractions suivantes contrevenant à la réglementation municipale qui auraient été effectuées au 1018, rue de la Perdrière :

- maintien en place d'un quai d'une superficie supérieure à 20 mètres carrés ;
- maintien en place d'une construction ou un ouvrage sur le littoral ;

**ATTENDU** les jugements rendus en faveur de la Municipalité rendus par la Cour municipale en date du 21 juin 2023 dans ces deux (2) dossiers ;

**ATTENDU** la demande d'appel des jugements à la Cour supérieure par la partie défenderesse.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE MANDATER** la firme Prévost Fortin D'Aoust pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure relativement à ces deux (2) dossiers.

**ADOPTÉE**

2023-08-281

**5.4. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE — VOLET INSPECTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs, Lantier, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Lac-Supérieur, La Conception, Arundel et Brébeuf désirent présenter un projet de partage d'une ressource pour soutenir leurs équipes d'inspection et d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE S'ENGAGER** à participer au projet de partage de ressource visant à soutenir les municipalités locales en matière d'inspection ;

**D'AUTORISER** le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 — Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**DE NOMMER** la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac organisme responsable du projet ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou le directeur du service de l'urbanisme à signer l'entente intermunicipale.

**ADOPTÉE**

2023-08-282

**5.5. ENTENTE POUR TRAVAUX MUNICIPAUX — BOISÉS-CHAMPÊTRES — RUE DES HÊTRES — REMPLACEMENT DE GARANTIE FINANCIÈRE**

**ATTENDU** l'entente intervenue entre la Municipalité et Gestion Gamarco inc. et Les Services Financiers M.C. inc. (ci-après « le promoteur ») concernant l'exécution de travaux municipaux dans le cadre du projet connu sous le nom *Les Boisés-Champêtres — rue des Hêtres — phase 1* ;

**ATTENDU QUE** cette entente prévoit différentes options pour l'émission d'une garantie financière ;

**ATTENDU QUE** le promoteur a versé à la Municipalité la totalité de la garantie financière sous forme de chèque certifié conformément à l'entente ;

**ATTENDU QUE** le promoteur souhaite remplacer une partie de la garantie financière déjà versée par une lettre de garantie, ce qui est conforme à l'entente.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le remplacement de 80 % la garantie financière versée sous forme de chèque certifié par une lettre de garantie.

#### **ADOPTÉE**

2023-08-283

#### **5.6. DEMANDE D'APPROBATION PRÉLIMINAIRE — OUVERTURE DE RUE - SECTEUR DE LA RUE OVIDE**

**ATTENDU** le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

**ATTENDU** la demande d'approbation préliminaire du promoteur Bauma Inc. datée du 5 mai 2023 en vertu de ce règlement pour un projet de développement immobilier, soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Ovide, sur le lot 2 992 975.

**ATTENDU QUE** le projet ne semble pas, à première vue, respecter les objectifs de la réglementation ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite donner l'opportunité au promoteur de réviser son projet.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REPORTER** l'approbation préliminaire du projet décrit au préambule ;

**DE DEMANDER** au promoteur de modifier son projet de développement immobilier de la façon suivante:

- Réviser le projet de lotissement afin réduire le nombre de cul-de-sac ;
- Réviser la configuration des lots projetés, notamment au niveau de leur orientation et de leur forme, afin de se conformer au Règlement de lotissement 602 ;
- Protéger la bande de 150 mètres le long de l'autoroute 15 servant d'écran tampon en interdisant tous les ouvrages, les travaux et les constructions dans cet espace, y compris le déboisement, par exemple au moyen d'une servitude ;
- Prévoir des sentiers pédestres favorisant les déplacements actifs avec les rues avoisinantes dans le quartier ;
- Prévoir des mesures pour assurer la gestion des eaux de ruissellement à même les terrains du projet ;
- Démontrer que le projet prévoit la protection des espaces naturels, cours d'eau et milieux humides ;

**DE SOULIGNER** au promoteur que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquera pour les concepts architecturaux de ce projet.

**ADOPTÉE**

2023-08-284

**5.7. DEMANDE D'APPROBATION — OUVERTURE DE RUE — BOISÉS CHAMPÊTRES**

**ATTENDU** le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

**ATTENDU** la demande d'approbation préliminaire des promoteurs Les Services financiers M.C. Inc. et Gestion Gamarco Inc. datée du 7 mars 2023 en vertu de ce règlement pour un projet de de nouvelle phase du domaine *Les Boisés-Champêtres*, soit l'ouverture d'une nouvelle rue sur le lot 6 390 316 ;

**ATTENDU QUE** le conseil n'accepte pas qu'un milieu humide soit remblayé pour y construire une rue ;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite donner l'opportunité au promoteur de réviser son projet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REPORTER** l'approbation préliminaire du projet décrit au préambule ;

**DE DEMANDER** au promoteur de modifier son projet de développement immobilier de la façon suivante:

- Réviser le projet de lotissement afin de contourner les milieux humides ;
- Réviser le projet de lotissement afin de favoriser la protection des espaces naturels, cours d'eau et milieux humides ;
- Prévoir des mesures pour assurer la gestion des eaux de ruissellement à même les terrains du projet.

**ADOPTÉE**

2023-08-285

**5.8. DEMANDE D'APPROBATION — OUVERTURE DE RUE — SECTEUR ROUTE 117 ET 10<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** le règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

**ATTENDU** la demande d'approbation préliminaire du promoteur Trémä Signature Inc. datée du 23 mai 2023 en vertu dudit règlement pour un projet de développement résidentiel multifamilial dans le secteur de la route 117 et du chemin du 10<sup>e</sup> rang ;

**ATTENDU QUE** les plans et documents reçus à ce jour respectent les dispositions de la réglementation d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** préliminairement la réalisation du projet décrit au préambule, conditionnellement à ce que le promoteur :

- Réduise l'ampleur du déboisement ;
- Conserve les arbres matures et prenne les mesures pour les protéger lors des travaux ;
- Ajoute une voie de déplacement actif sécuritaire et surélevée ;
- Prévoir des mesures pour assurer la gestion des eaux de ruissellement à même les terrains du projet.

**ADOPTÉE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

2023-08-286

**6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD**

**ATTENDU** la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'occupation du domaine public par le Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

**D'AUTORISER** la fermeture des rues suivantes de 6 h 30 à 9 h 15 :

- la rue de la Sapinière entre la rue de l'Église et le chemin de la Rivière ;

- la rue de l'Église entre le chemin de la Sapinière et la rue Sainte-Olive ;

**D'OFFRIR** un soutien matériel et un soutien en ressources humaines et techniques, selon les ressources disponibles.

**ADOPTÉE**

2023-08-287

**6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — FESTIVAL DE CIRQUE DES LAURENTIDES**

**ATTENDU** l'événement Festival de cirque des Laurentides qui aura lieu au parc Léonidas-Dufresne du 23 au 27 août 2023 inclusivement ;

**ATTENDU** la demande de l'organisme d'offrir un service de repas sur place pendant la tenue de l'événement.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la vente de nourriture et la présence d'un camion de cuisine de rue (*foodtruck*) sur les lieux, le 24 août 2023, de 17 h à 19 h ;

**D'AUTORISER** la vente de nourriture pour les autres journées, de 17 h à 19 h.

**ADOPTÉE**

2023-08-288

**6.3. TARIFICATION — HOCKEY — AUTOMNE 2023**

**ATTENDU** la recommandation de la direction du service Loisirs et culture concernant la tarification de l'activité de hockey pour l'automne 2023 illustrée dans le tableau suivant :

<b>PROGRAMMATION ET TARIFICATION — AUTOMNE 2023</b>	
<b>COURS</b>	<b>TARIFICATION (taxes incluses)</b>
Hockey extérieur (5-13 ans)	45 \$
Frais pour chandail perdu (hockey)	30 \$
<b>PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;</li> <li>– Des frais de 40 \$ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;</li> <li>– La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ;</li> <li>– En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis, + 20 \$ ;</li> <li>– Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ;</li> <li>– Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;</li> </ul>	

- Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** la tarification décrite au préambule.

**ADOPTÉE**

2023-08-289

**6.4. ATTRIBUTION DE NOMS — NOUVEAUX SENTIERS AU PARC RÉGIONAL — MONT PLANTE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite officialiser les noms de deux (2) nouveaux sentiers de vélo aménagés dans le cadre du projet de mise à niveau du Mont Plante au Parc régional ;

**ATTENDU** la proposition du directeur du Parc régional de nommer ces nouveaux sentiers « la Dynamite » et « la Derecho ».

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphane Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les noms de « la Dynamite » et « la Derecho » pour les nouveaux sentiers illustrés sur la carte préparée par le directeur du Parc régional en date du 26 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

2023-08-290

**6.5. RATIFICATION DE CONTRAT — EXCAVATION — AMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DES SENTIERS DE VÉLO DU MONT-PLANTE**

**ATTENDU** la résolution 2023-03-066 par laquelle la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Excavation SDF inc. pour l'aménagement et la mise à niveau des sentiers de vélo du Mont-Plante pour un montant maximal de 100 000 \$ financé par le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) ;

**ATTENDU** la lettre reçue de la part de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air datée du 22 juin 2023 annonçant la bonification de l'aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du PSSPA pour ces travaux ;

**ATTENDU QUE** suivant cette bonification de l'aide financière, la Municipalité a bonifié le contrat.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** l'octroi de contrat à Excavation SDF inc. ;

**D'AUTORISER** une dépense de 104 896,26 \$, plus taxes, à même la subvention du programme PSSPA.

**ADOPTÉE**

**7. AVIS DE MOTION**

**2023-08-291**

**7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 609-05 — PPCMOI — SECTEUR LAC DORÉ**

Avis est donné par Jean-François Giasson que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2023-08-292**

**8.1. SECOND PROJET — RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40**

**ATTENDU** l'avis de motion, la présentation et l'adoption lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 du premier projet de *Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles* pour augmenter le nombre de bâtiments accessoires permis ainsi que la superficie et la hauteur permise, augmenter la hauteur des portes de garage permises, permettre la construction de sous-sol dans les bâtiments accessoires, réglementer l'entreposage extérieur et prévoir les dispositions particulières quant à l'usage agricole ;

**ATTENDU** l'avis public du 19 juillet 2023 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 8 août 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

**ATTENDU QU'**aucun commentaire n'a été reçu lors de l'assemblée publique de consultation ;

**ATTENDU** la réception de l'avis préliminaire de conformité de la MRC des Laurentides le 25 juillet 2023 ;

**ATTENDU QU'**aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le second projet de Règlement 601-40.

**ADOPTÉE**

**2023-08-293**

**8.2. PROJET — RÈGLEMENT 609-05 — PPCMOI — SECTEUR LAC DORÉ**

**ATTENDU QUE** le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 609-5 amendant le Règlement 609 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre les demandes de PPCMOI pour une habitation multifamiliale dans la zone H-32.*

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 609-5.

**ADOPTÉE**

**9. RÈGLEMENTS**

**2023-08-294**

**9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-38**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023 et que le projet de *Règlement 601-38 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier diverses dispositions* pour notamment changer la définition d'« usages mixtes », changer la définition d'« usages multiples », re-catégoriser certaines zones, dont le cœur du Village et la route 117 en vertu des nouvelles définitions et autoriser les services professionnels et commerciaux à domicile dans une zone située au Lac Paquin a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 31 mai 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 13 juin 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté le 13 juin 2023 ;

**ATTENDU** l'avis public du 6 juillet 2023 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées des zones visées et contiguës de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 601-38.

**ADOPTÉE**

2023-08-295

## 9.2. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-39

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023 et que le projet de *Règlement 601-39 amendant le Règlement de zonage 601 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-35* pour y retirer l'usage « bifamilial », d'y ajouter l'usage « multifamilial » et d'y définit les mêmes spécifications que l'usage « trifamilial » autorisé dans la zone, à l'Exception du mode d'implantation du bâtiment principal, lequel est limité à « isolée » et du nombre de logements par bâtiment, lequel est limité à 6, a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 3 juillet 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 11 juillet 2023 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté le 11 juillet 2023 ;

**ATTENDU** l'avis public du 19 juillet 2023 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 601-39.

**ADOPTÉE**

## 10. VARIA

2023-08-296

### 10.1. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES — BUDGET RÉVISÉ 2023

**ATTENDU** la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2023 ;

**ATTENDU QUE** ce budget révisé n'a aucun impact sur la contribution financière de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 16 juin 2023.

**ADOPTÉE**

2023-08-297

### 10.2. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE — RUE DES HÊTRES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

**ATTENDU QUE** la Municipalité a conclu une entente de travaux municipaux avec le promoteur du domaine Boisés-Champêtres pour l'ouverture d'une nouvelle rue, soit la rue des Hêtres ;

**ATTENDU QUE** l'autorisation de débiter les travaux est conditionnelle à la conclusion d'une servitude d'utilité publique et d'écoulement des eaux en faveur de la Municipalité ;

**ATTENDU QUE** le projet de servitude daté du 8 août 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou le directeur de l'urbanisme à signer l'acte de servitude et tout autre document nécessaire pour donner effet à la résolution.

**ADOPTÉE**

## **11. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

### **11.1. DÉPÔT — VARIATIONS BUDGÉTAIRES — POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

### **11.2. DÉPÔT — ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2023.

### **11.3. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de juillet 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier par intérim quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

### **11.4. DÉPÔT — EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS — SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

### **11.5. DÉPÔT — RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général par intérim en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

### **11.6. DÉPÔT — RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2022 en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal. Ce rapport fait état de l'application de la *Politique de gestion contractuelle* et du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2022.

## **12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

### **13. PÉRIODE DE RÉPONSES**

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2023-08-298**

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 8 août 2023 à 21h28.

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023.**